

ARRETE DU MAIRE

Arrêté du Maire n°2026-092



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'organisation des Mardis de l'été nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement les mardis 07 juillet, 21 juillet, 28 juillet 2026.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue du Collège :

Le mardi 07 juillet 2026 de 19h00 à minuit

Le mardi 21 juillet 2026 de 19H00 à minuit

Le mardi 28 juillet 2026 de 19H00 à minuit

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue du Collège, parking Marcoux, parking Clavelloux,

Le mardi 07 juillet 2026.

Le mardi 21 juillet 2026.

Le mardi 28 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Comité des fêtes

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 01 juin 2026

Le Maire,

André GACHET

